



Commune de Gluiras

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2025/2026

Article 1

Sont autorisés à utiliser les services de la garderie et de la cantine :

- Les élèves fréquentant l'école de Gluiras,
- Les enfants du personnel éducatif et des agents communaux.
- Le personnel éducatif et les agents communaux.
- Une fois par semaine une table de la cantine pourra être occupée par 4 séniors (+ de 65 ans) résidant sur la commune.

Article 2

Les tarifs de ces services sont fixés par le conseil municipal.

Article 3 - Fonctionnement du service de Garderie :

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h.

L'utilisation de la garderie doit être précisée en début de mois pour la durée du mois pour les abonnés mensuels. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à Mme COURTHIAL Géraldine.

Le goûter n'étant pas fourni, il appartient aux parents de le fournir le jour même. Il est possible de stocker le goûter à l'avance, pour cela se rapprocher de la responsable de la garderie.

Uniquement en cas d'urgence (changement de date, retard ou besoin imprévisible), le responsable légal de l'enfant peut joindre Mme COURTHIAL Géraldine par téléphone (pas de sms) au 06 83 88 18 20 afin de s'assurer de sa disponibilité.

Tarifs : Les tarifs sont fixés à 2€ par heure, dégressif selon le nombre d'enfants

1 enfant	2 enfants	+ de 2 enfants
2€/h	-20 %	- 30 %

Article 4 - Fonctionnement du service Cantine :

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h00 à 13h00.

L'utilisation de la cantine doit être précisée en début de mois pour la durée du mois, auprès de Mme GARNIER Véronique gestionnaire de la cantine.

Sauf en cas d'urgence grave, les inscriptions à la cantine le jour même ne seront pas prises en compte.

Toute absence au repas doit être signalée la veille sur le répondeur de Mme GARNIER Véronique au 04 75 64 20 53 ou 06 21 39 14 66.

Les repas non pris seront facturés sauf si l'absence a bien été signalée à temps.

Tarifs : La cantine scolaire de Gluiras bénéficie de la tarification sociale mise en place par l'Etat variable selon le quotient familial. De ce fait le prix du repas est de :

QF ≤ 1000	1001 ≥ QF ≤ 1600	QF ≥ 1601	Agents Communaux	Adultes hors Personnel communal
1.00 €	3.50 €	4.00 €	4.00 €	5,00 €

* QF : quotient familial

Article 5 – Facturation des services

Pour le service de garderie, une facture mensuelle est établie à la fin de chaque mois, au vu de la fréquentation du/des enfant/s.

Pour la cantine, le règlement est fait, d'avance en début de mois, lors de l'inscription auprès de Mme Véronique GARNIER. Les adultes, agents communaux ou seniors doivent s'acquitter du paiement de leur repas le jour même auprès de Mme Garnier.

Les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre de la « régie des recettes de Gluiras » ou en espèces à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci (L, M, J, V de 9h15 à 11h45).

Tout retard de paiement pour la cantine ou pour la garderie, entraînera l'interdiction d'accès de(s) l'enfant(s) aux services périscolaires. En cas de difficultés de paiement s'adresser à la Mairie.

Article 6 - Responsabilités

Le(s) responsable(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) doit(vent) impérativement remplir la fiche désignant les personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) en fin de garderie, il ne pourra être confié à aucune autre personne.

Toute modification de l'autorité parentale intervenant en cours d'année doit être notifiée (avec justificatif) auprès de la mairie, qui se chargera d'en informer les agents en charge du service.

NB : Deux exemplaires de ce règlement sont à signer par les parents, et à retourner à l'école avec les autres documents **le plus rapidement possible**.

Ali-Patrick Louahala
Maire

Le responsable légal,
Nom, prénom,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :